

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 23 juin 2026

(Salle des Fêtes – Neuve-Eglise)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 37

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 14
⇒ Procurations : 4

ADMINISTRATION GENERALE

3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO choisit les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel.

Cette commission est composée, par :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics son représentant, président de la commission ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, peuvent aussi participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

L'élection des membres des commissions d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, sans panachage ni vote préférentiel) ;

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En principe, le Comité syndical procède à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret.

Cependant, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des membres de la CAO.

Par délibération en date du 23 juin 2026, ont été fixées les conditions de dépôt des listes des candidats appeler à siéger au sein de la CAO.

Les listes suivantes ont été déposées

Liste A :

Titulaires	Suppléants
Robert ENGEL	Charles ANDREA
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	Aude ROMILLY
Serge JANUS	Alain MEYER
Jean-Marc BURRUS	Noëllie HESTIN
Michel BUTSCHA	Yves DUSSOURD

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 1^{er} juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1414-2, 1411-5 et L.2121-21 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appels d'offre ;

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'appels d'offre

DE PRENDRE ACTE du dépôt des listes suivantes pour l'élection de la Commission d'appels d'offres :

Liste A :

Titulaires	Suppléants
Robert ENGEL	Charles ANDREA
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	Aude ROMILLY
Serge JANUS	Alain MEYER
Jean-Marc BURRUS	Noëllie HESTIN
Michel BUTSCHA	Yves DUSSOURD

DE PRENDRE ACTE du résultat suivant du scrutin pour l'élection des membres titulaires de la Commission d'appel d'offre :

- sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Quotient électoral (QE) : $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}} = 8,2$
- nombre de voix obtenues par la liste A (VA):41
- Sièges obtenus par la liste A : VA/QE :5

DE PRENDRE ACTE du résultat suivant du scrutin pour l'élection des membres suppléants de la Commission d'appel d'offre :

- sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Quotient électoral (QE) : $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}} = 8,2$
- nombre de voix obtenues par la liste A (VA):41
- Sièges obtenus par la liste A : VA/QE :5

DE PROCLAMER les élus suivants membres de la Commission d'appel d'offre :

Titulaires	Suppléants
Robert ENGEL	Charles ANDREA
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	Aude ROMILLY
Serge JANUS	Alain MEYER
Jean-Marc BURRUS	Noëllie HESTIN
Michel BUTSCHA	Yves DUSSOURD

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE	Laurent GEYLLER	POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		/
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	EXCUSE		/
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		/
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Damien	PRESENT		POUR
SIGRIST Stéphane	EXCUSE		/
SOHLER Olivier	EXCUSE	Hubert GUIOT	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	EXCUSE		/
LINTZ Pascal	PRESENT		POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	PRÉSENT		POUR

ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
HOULNE Monique	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	PRESENTE		POUR
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	PRESENT		POUR
BURGER Sébastien	PRÉSENT		POUR
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	PRÉSENT		POUR
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	PRÉSENT		POUR
STEYDLI Jean-Marc	EXCUSE		/
VOGEL Camille	EXCUSEE		/
Suppléants			
GATTANG Anne	EXCUSE		/
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	PRÉSENT		POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	EXCUSEE	MARCHAL Xavier	POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSEE	BURRUS Jean-Marc	POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			41

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 juin 2026

Le secrétaire de Séance
Alain MEYER

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.